

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CONSEIL EXECUTIF

#### Les décisions du mois de juillet 2022

**Marigot, Lundi 22 août 2022** : Le Conseil exécutif se réunit en moyenne 4 fois par mois. Pour rappel, cet organe décisionnaire délibère sur les affaires courantes de la Collectivité allant des ventilations des subventions aux associations aux attributions d'aides exceptionnelles et bourses d'études, aux autorisations de travail des étrangers, à l'utilisation ou l'occupation du sol (AOT, permis de construire, etc.) ou encore à l'exercice du droit de préemption urbain.

L'avis du Conseil exécutif est aussi consulté par le ministre des outre-mer ou le représentant de l'Etat dans le cadre de décrets ou décisions concernant l'ensemble des territoires. Voici le compte-rendu du 28 juillet 2022.

#### Décisions du 28 juillet 2022

##### **1. Création de l'association « Centre d'Excellence et d'Education par le Sport » de Saint-Martin.**

Il est prévu de créer, à Saint-Martin, un Centre d'Excellence et d'Education par le Sport (CEES), sous forme associative. La création administrative de la structure est envisagée en Octobre 2022. Le CEES sera opérationnel début 2023.

Conformément aux principes décrits dans le Schéma Territorial de Développement du Sport (STDS, 2018-2028), voté au Conseil Territorial par délibération CT 11-02-2018 du 26 avril 2018, l'association engagera un travail partenarial avec les acteurs du territoire pour :

- 1. La formation et la professionnalisation** (Axe 5 du STDS) des jeunes Saint-Martinois dans les métiers du sport. Le C.E.E.S sera chargé de la mise en place des dispositifs d'accompagnement à la professionnalisation dans le sport et de son suivi à l'emploi. Il assurera la bonne mise en œuvre des actions jeunesse cofinancées par le Fond Social Européen (FSE).
- 2. La préformation individuelle d'accès au haut niveau** (Axe 6 du STDS). Le C.E.E.S permettra aux jeunes filles et garçons, scolarisés dans les différents établissements scolaires du territoire, de concilier études et sport quotidiennement au travers la création de Centres de Perfectionnement Territoriaux (CPT).
- 3. L'attractivité territoriale** (Axe 7 du STDS). Le C.E.E.S favorisera le développement du sport comme vecteur de tourisme sportif & d'éco tourisme sur le territoire.

Dans ce cadre, l'association soutiendra des actions visant à :

- Repérer les jeunes qui sont éloignés des structures de haut niveau,
- Aider à élaborer leur double projet scolaire et sportif,
- Faciliter leur accès aux structures visant le haut niveau,
- Former les cadres techniques dans des disciplines variées,
- Accompagner leur employabilité,
- Organiser des manifestations de haut niveau et/ou liées au tourisme sportif.

L'association assumera, corrélativement, les missions suivantes :

- Accompagner les parcours de formation sportive et technique grâce à un suivi individualisé et spécifique aux besoins identifiés,
- Développer des actions pour favoriser l'accès au meilleur niveau possible de chaque jeune ou adulte par l'élaboration d'une offre de service adaptée aux besoins des associations sportives
- Développer une ingénierie de projet et une animation locale en faveur de l'insertion sportive et sociale des jeunes et des adultes.
- Mobiliser et animer un réseau de partenaires représentés par des personnes physiques ou morales propres à appuyer les initiatives en faveur de l'insertion vers le plus haut niveau sportif et scolaire possible.
- Créer les structures techniques spécifiques à chaque discipline choisie :
- Participer au développement de l'économie touristique de Saint Martin, à travers la création ou l'accompagnement d'événements sportifs internationaux.

L'association se composera de personnes morales de droit public, de personnes morales de droit privé, de personnes physiques reconnues pour leurs interventions ou leurs contributions dans les domaines de compétences relevant de l'objet du CEES.

Les ressources de l'association comprendront :

- Les subventions,
- Les contributions de ses membres,
- Les produits de ses activités,
- Toutes autres ressources : dons, legs, mécénats, sponsoring.

L'association sera dirigée par un conseil d'administration de 10 membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale.

Le Conseil exécutif décide d'approuver la création de l'association Centre d'Excellence et d'Education par le Sport de Saint-Martin.

## **2. Attribution de bourses à la mobilité d'excellence sportive le cadre du dispositif de Bourse à la mobilité d'excellence sportive**

Dans le cadre de son Schéma Territorial du Développement du Sport voté en 2018, la Collectivité de Saint-Martin a mis en place son dispositif de Bourse à la mobilité d'excellence sportive afin de soutenir les jeunes Saint-Martinois pratiquant un sport de haut niveau. Elle a pour mission d'appuyer les jeunes-

athlètes, de les soutenir financièrement dans leur poursuite de l'excellence scolaire et sportive hors du territoire et de contribuer à la promotion de modèles dans la société saint-martinoise.

Suite à la demande d'aide présentée à la direction des sports au titre du dispositif de bourse à la mobilité d'excellence sportive pour l'année scolaire 2022/2023, la Commission des sports réunie le 18 juillet 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de cette bourse telle que présentée.

Le Conseil exécutif décide :

- D'attribuer les bourses à la mobilité d'excellence sportive pour un montant global de quatre-vingt-dix-neuf-mille-six-cent-vingt-deux euros (99.622.00€) en vue de la poursuite de leurs cursus scolaire et la pratique de leurs disciplines sportives.

Nom - Prénom	Établissement scolaire	Pays	Discipline
FLEMING - Raheim	Soccer Smart Académie	ESPAGNE	Football
GUILLAUME – Mael	Barry University	USA	Basketball
MONGELLAZ – Uma-Tara	Université Claude Bernard Lyon 1	FRANCE	Danse Classique
CONNER - Allenzo	Bergen Community College	USA	Football
SYLVE - Noah	INSEP	FRANCE	Basketball
MARIE -JOSEPH – Joakim	Regent University	USA	Basketball
HODGE – Kenya	Jamestown Community College	USA	Basketball
DEREEPER -Ulysse	CREPS Montpellier	FRANCE	Planche à voile

- De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85% au titre de cette dépense.
- La dépense correspondante sera imputée au budget « 6513 – 6532 DJSVA » du BP 2022.

### **3. Ventilation des subventions aux associations relevant du domaine de la jeunesse**

Consciente de la valeur, de l'implication active des associations du territoire et de leurs membres bénévoles en faveur de la jeunesse, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin s'engage dans une démarche d'accompagnement et de soutien financier à leur endroit.

La commission de la Jeunesse a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'association COBRACED.

<b>Actions</b>	<b>Coût de l'action</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Subvention Attribuée en Commission</b>
<b>GO FOR IT</b> <i>« Favoriser une éducation alimentaire et une alimentation équilibrée pour tous »</i>	78 079 €	10 000 €	5 000 €
<b>GO FOR IT</b> <i>« Lutte contre la fracture numérique des jeunes par une réappropriation des réseaux sociaux dans une dynamique constructive »</i>	62 123 €	10 000 €	5 000 €

Le Conseil exécutif décide d'approuver l'attribution de la subvention à l'association COBRACED pour un montant total de dix mille euros (10 000,00 €).

### **4. Ventilation des subventions aux associations sportives**

Consciente de la valeur, de l'implication active des associations du territoire et de leurs membres bénévoles dans le domaine du sport, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin s'engage dans une démarche d'accompagnement et de soutien financier à leur endroit.

La commission des sports a émis un avis favorable aux différentes demandes de subventions formulées par lesdites associations. Le tableau récapitulatif décrit l'ensemble de ces propositions.

Le Conseil exécutif décide d'approuver l'attribution des subventions aux associations sportives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, pour un montant total de cinquante-six mille euros (56.00000€).

### **5. Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF)**

Dans le cadre de son accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle des populations en situation de précarité ou sans emploi, au travers des dispositifs d'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide exceptionnelle (AE), la COM permet aux jeunes et adultes demandeurs d'emploi ou salariés en situation précarité ayant un projet professionnel, de suivre des formations afin d'accéder au marché de l'emploi.



Le passage du cyclone IRMA, la crise sociale liée aux restrictions de l'épidémie du COVID 19 ont conduit à de fortes destructions d'emploi des salariés les plus précaires (contrats courts, intérimaires, indépendants...). Dans ce contexte défavorable augmenter leur employabilité, ces demandeurs d'emploi ont fait le choix de se former alors qu'ils sont nombreux à vivre une situation de forte précarité ou d'inactivité totale. Ils ont donc fait appel au dispositif d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle des populations en situation de précarité ou sans emploi, au travers l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide exceptionnelle (AE), dispositifs financés par la COM.

Le Conseil exécutif décide d'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) et/ou une Aide Exceptionnelle d'un montant total de Dix mille quatre cent quarante euros (10 440,00 €).

Total Aide Individuelle à la Formation	12 950,00 €
Total Aide Exceptionnelle	1 490,00 €
<b>TOTAL ENGAGEMENT (AIF+AE)</b>	<b>10 440,00 €</b>

- Aide Individuelle à la Formation :

NOM	Prénom	Formation	Nbre d'heures	Centre de Formation
PAPAYOUTE	Chandra	Master Titre Professionnel Prothésiste	140	Académie des Métiers
GRUON	Géry	Diagnosticteur immobilier	318	IRILUS à St Etienne
LODGE - RICHARDSON	Shana	CQP Animateur Loisirs Sportifs Option JSJO	163	FIVE B Academy
JOHN	Larissa, Kenisha	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - BAFA	189	FIVE B Academy
PARRIS	Bernice Joslyn	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - BAFA	189	FIVE B Academy

- Aide exceptionnelle :

NOM	Prénom	Formation	Nbre d'heures	Centre de Formation
PAPAYOUTE	Chandra	Master Titre Professionnel Prothésiste	140	Académie des Métiers

**6. Demande de subvention FSE REACT EU - Lutte contre l'illettrisme et renforcement des capacités linguistiques – Remise à niveau français langue étrangère Niveau 1 et 2**

Dans le cadre du programme territorial de formation professionnelle, la Collectivité a retenu le centre de formation IFACOM FORMATION - DRAC SARL pour la mise en place de l'action de formation intitulée « Lutte contre l'illettrisme et renforcement des capacités linguistiques – Remise à niveau français langue étrangère Niveau 1 et 2 ».

Ce ne sont pas moins de 56 demandeurs d'emplois qui bénéficieront de ce dispositif réparti en quatre sessions de formations successives.

Il s'agit de déposer une demande de subvention pour le financement de ce dispositif au titre de l'axe prioritaire 16 « REACT-EU FSE » du PO Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020 selon le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'opération	Coût de l'opération	Participation UE (REACT EU FSE 100%)	Autofinancement COM
Lutte contre l'illettrisme et renforcement des capacités linguistiques – Remise à niveau français langue étrangère niveau 1 et 2 Lot n°3 – PTFP 2021-2022	246 960,00 €	246 960,00 €	0,00 €

Le Conseil Exécutif, décide de solliciter le FSE, au titre de l'axe prioritaire 16 « REACT-EU FSE » du PO Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020, pour le financement de l'action de formation intitulée « Lutte contre l'illettrisme et renforcement des capacités linguistiques – Remise à niveau français langue étrangère niveau 1 et 2 », pour un montant global de 246 960 €, et conformément au plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

Coût de l'opération 100%	REACT EU FSE 100%	Collectivité de Saint Martin 0%
246 960,00 €	246 960,00 €	0,00 €

**7. Demande de subvention FSE REACT EU - Orientation et accompagnement à l'insertion professionnelle - Dispositif individualisé d'accompagnement vers l'Emploi (DIALE)**

Dans le cadre du programme territorial de formation professionnelle, la Collectivité a retenu le centre de formation GRETA de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour la mise en place de l'action de formation intitulée "Orientation et accompagnement à l'insertion professionnelle - Dispositif individualisé d'accompagnement vers l'emploi (DIALE)".

Ce ne sont pas moins de 42 demandeurs d'emplois qui bénéficieront de ce dispositif réparti en trois sessions de formations successives.

Il s'agit, en l'occurrence, de déposer une demande de subvention pour le financement de ce dispositif au



titre de l'axe prioritaire 16 « REACT-EU FSE » du PO Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020 selon le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous.

A l'instar de la délibération précédente, il convient de mobiliser optimalement les crédits européens REACT-UE, assortis d'un taux de cofinancement dérogatoire et exceptionnel (100 % au lieu de 85 %).

Intitulé de l'opération	Coût de l'opération	Participation UE (REACT EU FSE 100%)	Autofinancement COM
Orientation et accompagnement à l'insertion professionnelle - Dispositif individualisé d'accompagnement vers l'Emploi (DIALE) Lot n°1 – PTFP 2021-2022	265 650,00 €	265 650,00 €	0,00 €

**Le Conseil Exécutif décide de solliciter le FSE au titre de l'axe prioritaire 16 « REACT-EU FSE » du PO Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020 pour le financement de l'action de formation intitulée « Orientation et accompagnement à l'insertion professionnelle - Dispositif individualisé d'accompagnement vers l'Emploi (DIALE) », pour une somme globale de 265 650 €, et conformément au plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :**

Coût de l'opération 100%	REACT EU FSE 100%	Collectivité de Saint Martin 0%
265 650,00 €	265 650,00 €	0,00 €

**8. Approbation et autorisation donnée au Président de signer une convention traduisant la création et la gestion du PASS'EAU – SAUR/ EEASM/ COM de SAINT-MARTIN en faveur des personnes en situation de précarité**

Afin d'assurer la mise en œuvre du « droit à l'eau », prévu à l'article n° 2006-1772 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et l'amélioration du dispositif d'aide aux clients particuliers en difficulté de paiement de leurs factures d'eau prévu dans le décret n°2008-720 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'eau, la SAUR, l'Etablissement des eaux et la Collectivité de SAINT-MARTIN entendent coopérer étroitement pour mettre en place un dispositif d'aide aux personnes en situation de précarité, dispositif dénommé « PASS'EAU » constituant l'offre sociale de la SAUR.

Ce dispositif permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un niveau minimum d'accès à l'eau.

Un fonds dédié est créé : il est alimenté par SAUR à hauteur de 100 000 € par an, durant la durée de la concession, soit 1 M. € jusqu'en Décembre 2028, conformément aux dispositions du contrat de DSP

(COM – SAUR) signé le 15 novembre 2018, et notamment son article 73.1 (p. 133), mentionnant (...) « un fonds destiné à cet usage [sera] abondé annuellement par le Délégué à hauteur de 100 k€/an... » (...), ainsi que son ANNEXE n°5 (point 5-2, p. 21).

Il est défini contractuellement avec les partenaires précités (COM – EEASM – SAUR) pour une meilleure visibilité ; il est indépendant de la consommation et la Collectivité ne constatera pas d'effets d'augmentation des volumes consommés.

La Collectivité a toute latitude pour déterminer les critères d'attribution et les publics ciblés. La gestion est dématérialisée garantissant la sécurité des données. L'aide apparaît sur la facture, ce qui valorise une action sans risque de confusion. Ce dispositif sera transcrit dans le règlement territorial d'aide sociale adopté en Conseil Territorial le 13 Décembre 2018. Il fait partie intégrante des dispositifs relevant du champ de l'aide extra légale.

Cette aide sera ajustée pour les plus démunis, permettant d'améliorer l'accompagnement des foyers confrontés à des situations de précarité. L'aide financière et préventive est attribuée sous forme de montant fixe, traduite par l'attribution de jetons d'un montant de 20 euros indexés par un coefficient en déduction d'une partie ou de la totalité de la facture d'eau.

Un système d'unités nous permet de moduler le niveau de l'aide pour l'adapter au besoin des personnes ciblées. Chaque famille bénéficie d'une aide ajustée à son budget. Le fonds PASS'EAU est, par ailleurs, compatible avec d'autres dispositifs d'aides.

Le PASS'EAU s'adresse aux familles, aux jeunes de moins de 25 ans sans ressources pérennes, aux bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi ayant des ressources équivalentes aux minima sociaux, ainsi qu'à certaines personnes ayant des ressources supérieures aux minima sociaux : travailleurs pauvres, demandeurs d'emploi, personnes en incapacité temporaire de travail, stagiaires de la formation professionnelle, retraités...

Ces foyers feront l'objet d'une mesure d'accompagnement individuelle ou collective, identifiée par un référent social. Le demandeur doit être titulaire du compteur d'eau (facture d'eau...).

La diminution des freins sociaux auprès de ce public très fragilisées constitue une priorité partagée pour l'ensemble des partenaires.

Les outils annexés à la convention partenariale se composent d'un tableau de bord de suivi ainsi que les modalités d'attribution des aides PASS'EAU. Un comité de pilotage (« commission PASS'EAU ») se réunira deux fois par an, afin de mettre en œuvre les évaluations quantitatives et qualitatives de ce dispositif, dont les éléments seront déclinés dans un bilan annuel. Ledit comité pourra décider, le cas échéant, de mesures correctrices par avenant à la convention de partenariat EEASM / SAUR / COPM.

Le Conseil Exécutif décide d'approuver la convention partenariale entre la Collectivité de Saint-Martin, l'EEASM, et la SAUR relative au dispositif PASS'EAU et d'autoriser M. le Président à la signer.

## **9. Prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de Monsieur S.**

L'hébergement d'urgence relève de la compétence de l'État, sauf dans des cas particuliers visés par l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles (mineurs isolés, femmes enceintes ou mères isolées avec un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans), dans lesquels cette compétence échoit au département, à la Collectivité.

Le Conseil d'Etat, par cinq arrêts rendus le 13 juillet 2016, a réaffirmé la compétence de principe de l'Etat, l'intervention du département (et Collectivité) ne pouvant être que supplétive.

Le Conseil Exécutif décide de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement relatifs à la période du 24 juin 2022 au 31 juillet 2022 inclus pour un montant de 1 560 € (mille cinq cent soixante euros), correspondant à la location au sein de la Résidence Mon Rêve à Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN.

## **10. Prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de la famille G. et ses 2 enfants (10 ans et 5 ans)**

Les étrangers en situation irrégulière, sauf circonstances exceptionnelles, n'ont pas à bénéficier du dispositif d'hébergement d'urgence.

Dans un second temps, le Conseil d'État souligne que les étrangers « qui font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français ou dont la demande d'asile a été définitivement rejetée et qui doivent ainsi quitter le territoire en vertu des dispositions de l'article L. 743-3 » du Ceseda n'ont, de toute façon, pas vocation à bénéficier de cette protection, sauf circonstances particulières.

De telles circonstances sont constituées lorsque, du fait du très jeune âge d'un enfant, une solution appropriée ne peut être trouvée dans leur prise en charge hors de leur milieu de vie habituel par le service de l'aide sociale à l'enfance, dès lors qu'il existe un risque grave pour la santé et la sécurité d'enfants mineurs, dont l'intérêt supérieur doit être une considération primordiale dans les décisions qui les concernent.

Ainsi, lorsque, en présence d'un jeune enfant, l'État n'a été en mesure de proposer qu'une seule nuit en hébergement d'urgence, l'atteinte grave et manifestement illégale est caractérisée (CE, réf., 13 juill. 2016, n° 399829). En l'absence de telles circonstances, l'atteinte n'est pas établie (CE, réf., 13 juill. 2016, n° 400074, 399836 et 399834). Une compétence supplétive du département, et ainsi de la Collectivité.

Le Conseil Exécutif décide de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement relatifs à la période du 17 mai 2022 au 16 juin 2022 inclus pour un montant de 2 370 € (deux mille trois cent soixante-dix euros), correspondant à la location de la chambre située à l'hôtel HOMMAGE – Baie Nettlé, pour l'hébergement de la famille G.

**11. Avis sur la demande d'agrément fiscal déposée par la SNC WINVEST pour le compte de la SAS SAMNAUTIC en vue de bénéficier du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer prévu par les dispositions de l'article 244 quater W du code général des impôts national.**

Le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la location saisonnière de catamarans de plaisance sur la zone de Saint-Martin partie française de l'île. Le porteur du projet est issu du secteur du tourisme sur l'île. C'est un exploitant dans le domaine de l'hôtellerie et des villas disponibles à la location saisonnière ainsi que de 3 restaurants de plage sur la Baie Orientale.

Monsieur Philippe CASAUBON et son fils sont natifs de l'île et sont Co gérants de la société SAMNAUTIC. Leurs entreprises participent depuis plus de 20 ans à l'offre de produits touristiques sur la partie Française de l'île. La famille CASAUBON propose une offre touristique large allant de restaurants de plage (WAI, Bikini et Kontiki) aux hôtels (Orient beach Hotel) et aux villas disponibles à la locations saisonnière (Villa Pinel, Villa 0, Villa Casa Azul et Villa Casa del Sol.

À la suite du Cyclone IRMA, Philippe CASAUBON a choisi de poursuivre ses activités dans le secteur du tourisme en reconstruisant l'ensemble des sites indiqués. L'activité a donc repris depuis la saison 2020-2021, malgré les évènements liés au COVID que nous avons connu.

Depuis de le début de l'année 2022, les complexes touristiques de monsieur CASAUBON et plus largement l'ensemble des offres touristiques de l'île de Saint-Martin partie française enregistrent un taux de réservation important (+ de 80% de taux de remplissage prévisionnel) pour l'intersaison (juillet -Aout) et la saison hivernale de 2022-2023.

Compte tenu son expérience dans le secteur du tourisme sur l'île de Saint-Martin, Philippe CASAUBON souhaite développer un secteur annexe et complémentaire à ses activités. L'objectif de la société SAMNAUTIC, en cours de constitution, est d'offrir sur l'île un nouveau produit destiné au charter nautique avec l'emploi d'un catamaran à moteur de 53 pieds.

L'offre existante en catamaran à voile existe sur l'île comme dans l'arc antillais depuis 3 décennies, en revanche la mise sur le marché de ce nouveau type de bateau est très récente. L'offre concurrentielle directe actuelle est un catamaran à moteur de 4 cabines doubles disponible à la semaine en haute saison pour une moyenne de 5 k€ par jour de navigation avec skipper. Le tarif à la journée est de 3300 € sur l'année. Il y aura une progression de l'activité en fonction des efforts de commercialisation en direct ou en ligne qui seront réalisés.

Les intermédiaires, organisateurs de tours ou agences de voyage spécialisées en direct ou en ligne seront rémunérés à hauteur de 10% des ventes produites. Comme indiqué dans les lettres d'intention jointes en annexe, le produit, un catamaran à moteur, correspond à une demande du marché. Monsieur CAZAUBON prévoit en complément de travailler en collaboration avec son hôtel existant afin de proposer les sorties à la journée à sa clientèle.

L'entreprise prévoit d'atteindre un CA de 556 K€ au bout de la troisième année d'exploitation.

Une progression du CA est prévue sur les 3 premières années d'exploitation pour atteindre une moyenne de 31 semaines au bout de la troisième année. SAMNAUTIC se base sur une

programmation en augmentation en fonction des recommandations des organisateurs de tours et des agents de voyages.

Les circuits de navigation à la semaine proposés seront principalement autour de l'île, avec un parcours ayant pour destination Saint-Barthélemy d'une durée de 60 minutes et un autre ayant pour destination Anguilla d'une durée de 30 minutes.

Sur demande le navire pourra croiser dans l'arc antillais jusqu'à la Guadeloupe, pour une distance de 140 milles nautiques, en passant par les îles de Saint-Kitts Nevis, Antigua et Barbuda.

Sous réserve d'un agrément fiscal, la SNC WINVEST 15 procédera à l'acquisition du navire pour un montant H.T de 1 575 000 €. Pour financer cette acquisition, elle aura recours à un apport investisseur, et un emprunt complémentaire.

L'apport investisseur représente 30,25% de la base défiscalisable du matériel, soit 476 416 € affectés à l'acquisition du matériel.

L'emprunt complémentaire de la SNC WINVEST 15, au projet d'investissement, représente 700 584,00 €. Ce montant, (totalement affecté à l'acquisition du matériel) est garanti par le locataire auprès de la LCL.

Le Conseil Exécutif décide d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément fiscal des sociétés WINVEST 15 et SAMNAUTIC.

## **12. Fourniture pour les services techniques de la Collectivité de saint-martin du marché 21.01.031**

La Collectivité de Saint-Martin a décidé de lancer une consultation d'entreprises pour l'approvisionnement en fournitures pour les services techniques.

Le présent marché a pour but de fournir aux services techniques de la Collectivité l'ensemble du matériel et des produits dont ils ont besoin pour réaliser leur mission.

Pour exercer cette compétence, la collectivité de Saint-Martin dispose en interne d'une direction des services techniques, en charge notamment de :

- L'entretien et la maintenance des locaux administratif et scolaire ainsi que de leurs mobiliers ;
- L'entretien et la maintenance de la voirie, et notamment de l'éclairage public.

Division en lots :

Le présent marché est composé de onze lots :

- Lot 1 : Visserie, serrurerie, autres fournitures de quincaillerie générale, équipements et outillage, équipements de protection individuelle, consommables (colles, mastic, etc.)
- Lot 2 : Equipements électroportatifs et accessoires
- Lot 3 : Peinture, matériel de peinture, consommables (colles, enduits, nettoyeurs, etc.)

- Lot 4 : Quincaillerie de plomberie, WC, douches, lavabos, lave-mains/sèches mains, pompes, chauffe-eau, consommables (colles, joints, etc.)
- Lot 5 : Matériaux de construction, fournitures de gros et second œuvre, consommables (mortiers, colles, résines, etc.)
- Lot 6 : Mobilier urbain
- Lot 7 : Circuit électrique, câblage, prises et interrupteurs, coffrets/châssis/goulottes, ventilation, outillage d'électricien
- Lot 8 : Matériel d'éclairage
- Lot 9 : Signalétique
- Lot 10 : Revêtement et équipements de voirie
- Lot 11 : Bétons

Un appel d'offres a été lancé, publié le 09 décembre 2021 au JOUE (journal officiel de l'Union Européenne), au BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) et dans le journal LE PELICAN. Il a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-securises.fr>.

La procédure applicable est une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2161-1 à R2161-5 et R2132-2 du code de la commande publique.

Le marché est conclu sans minimum avec un montant maximum de 32 800 000€ HT.

La durée de l'accord-cadre est d'une durée d'1 an, renouvelable trois fois.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 14 février 2022 avant 12h00.

11 offres ont été remises dans les délais. Il s'agit :

1	SMEC	Vendredi 14 janvier 2022 – 11:56:00
2	SAFIXO SIAPOC	Mardi 8 février 2022 – 14:13:48
3	ISOSIGN	Vendredi 11 février 2022 – 04:05:43
4	COMPTOIR ELECTRIQUE	Vendredi 11 février 2022 – 10:18:10
5	REFLEX SIGNALISATION	Dimanche 13 février 2022 – 15:38:33
6	REFLEX SIGNALISATION	Dimanche 13 février 2022 – 15:41:18
7	MADAME BEATRICE ETCHEGOYEN	Lundi 14 février 2022 – 05:35:16
8	SOCIETE DORMOY LEWIS	Lundi 14 février 2022 – 10:09:05
9	SIGNS AND LIGHT WEST INDIES	Lundi 14 février 2022 – 10:29:22
10	SOCIETE DORMOY LEWIS	Lundi 14 février 2022 – 10:56:04



11	SMEC	Lundi 14 février 2022 – 11:59:02
12	SMEC	Lundi 14 février 2022 – 12 :01 :04

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 14 juin 2022 afin d'attribuer le marché aux candidats considérés comme ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement préalablement définis.

Certains lots ont été déclarés infructueux. Pour les offres irrégulières, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer les procédures infructueuses et de les relancer ultérieurement.

Le Conseil exécutif décide :

- D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché public pour les fournitures d'équipements informatiques pour la Collectivité de Saint-Martin à l'entreprise la mieux classée :

La commission d'appel d'offres a donc opté pour une attribution du marché public et retient, à ce stade, la candidature et l'offre des entreprises suivantes, pour un montant global de 224 858,89 € :

Lot 3 : Peinture, matériel de peinture, consommables (colles, enduits, nettoyeurs, etc.)  
SIGNS AND LIGHT WEST INDIES 126 Colombier 97150 SAINT-MARTIN  
Le montant de l'offre retenue : 59 165,27€

Lot 6 : Mobilier urbain  
SIGNS AND LIGHT WEST INDIES 126 Colombier 97150 SAINT-MARTIN  
Le montant de l'offre retenue : 141 700,06€

Lot 9 : Signalétique  
ISOSIGN Zone d'activité du Monay - CS 40047, 71210 SAINT EUSEBE  
Le montant de l'offre retenue : 21 981,56€

Lot 11 : Bétons  
EDEN BLU TRAVAUX ET CONSTRUCTION (EBTC) – SOCIETE DORMOY LEWIS  
66 boulevard Docteur Hubert Petit, Galisbay, 97150 SAINT MARTIN  
Le montant de l'offre retenue : 2 012,00€

**13. Délibération portant attribution du marché réservé à l'insertion par l'activité économique de gardiennage et entretien des infrastructures sportives référencé sous le n°22.01.003 lot 1 : Entretien et gardiennage du stade Jean-Louis Vanterpool et lot 2 : Entretien de 5 sites sportifs.**

La Collectivité met en œuvre la politique sportive sur le territoire de Saint-Martin. A ce titre, elle a la charge de la gestion des équipements sportifs présents sur le territoire.

Cette gestion comprend notamment :

- L'entretien des infrastructures sportives,
- Le gardiennage de ces mêmes infrastructures.

En interne, le service des sports de la collectivité de Saint-Martin prend directement en charge une partie de cette gestion.

Il s'agit d'une consultation allotie.

La consultation comporte deux lots, décomposés comme suit :

- Lot 1 : Entretien Et Gardiennage Du Stade Jean-Louis Vanterpool
- Lot 2 : Entretien de 5 sites sportifs

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Les marchés sont passés pour le compte de la Collectivité de Saint-Martin, Délégation au Développement Humain, jeunesse et sports.

L'accord-cadre relatif au lot 1 et 2 a une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période de 1 année, soit au total pour 4 années (donc, jusqu'en 2025).

Le marché est à prix unitaire.

Le lot 1 : aucun montant minimum et un montant maximum de 70 000 € HT annuel.

Le lot 2 : aucun montant minimum et un montant maximum de 100 000 € HT annuel.

Soit un montant maximal (sur quatre années) de 680 000 €.

Le conseil exécutif décide d'attribuer le marché réservé à l'insertion lot 1 : Entretien et gardiennage du stade Jean-Louis Vanterpool et le marché réservé à l'insertion lot 2 : Entretien de 5 sites sportifs aux attributaires suivants, sous les numéros de marché 22.01.003L1 et 22.01.003L2 aux attributaires suivants, pour une durée d'un an renouvelable (maximum : quatre années) :



Lot :	Entreprise :	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot 1 Entretien et gardiennage du stade Jean-Louis Vanterpool	SANDY GROUND ON THE MOVE 65 RUE LADY FISH 97150 SAINT-MARTIN Portable : 0690 62 82 94 N° SIRET / 532 368 008 00019	- €	70 000,00 €
Lot 2 Entretien de 5 sites sportifs	ASS LUTTE CONTRE L'EXCLUSION DELINQUANCE 58 RUE LOUIS CONSTANT FLEMING CONCORDIA BP 28 MARIGOT 97150 SAINT-MARTIN Portable : 0690 09 59 03 Courriel : aced.assocxsm@yahoo.fr N° SIRET / 444 811 848 00027	- €	100 000,00 €

**4 Délibération portant attribution du marché public « Accord-cadre à bons de commande pour le traitement antiparasitaire des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin », référencé sous le n°21.01.030.**

La Collectivité de Saint-Martin souhaite renouveler des accords-cadres portant sur le traitement antiparasitaire de ses bâtiments et espaces publics (dératisation, désinsectisation et désinfection).

Ce marché se compose de deux (2) lots :

- Lot 1 : Campagne annuelle, avec interventions trimestrielles, de dératisation des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 240 000.00 euros HT.
- Lot 2 : Prestations ponctuelles de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 200 000.00 euros HT.

Chaque lot fait l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande et est conclu pour une durée de Quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

**Lot 1 : « Campagne annuelle, avec interventions trimestrielles, de dératisation des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin » :**

Le programme de prévention et de lutte concerne les rongeurs : souris, mulots, rats bruns, rats noirs, etc...

Nombre impératif d'intervention : 1 fois par trimestre ;

Calendrier impératif d'intervention : pendant les vacances scolaires ;

Modalité d'intervention : le titulaire a obligation d'assurer un contrôle régulier de son intervention durant les trois mois qui suivent ;

Caractéristiques générales de la prestation :

- a. Mise en place des postes d'appâts en lieux et points stratégiques ;
- b. Les techniciens devront préalablement à toute intervention, prendre contact avec la Direction « Eau – Energies – Environnement » ;
- c. Un certificat annuel de dératisation par site sera établi et remis par le prestataire à la Collectivité

## Lot 2 : « Prestations ponctuelles de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin »

A – Prestation ponctuelle de dératisation :

Le programme de prévention et de lutte concerne les rongeurs : souris, mulots, rats bruns, rats noirs, etc...

- Type d'intervention : prestation exécutée sur édition d'un bon de commande ;
- Modalité d'intervention : le titulaire a obligation d'assurer un contrôle régulier de son intervention durant les trois mois qui suivent ;
- Caractéristiques générales de la prestation :
  - o Mise en place des postes d'appâts en lieux et points stratégiques ;
  - o Les techniciens devront préalablement à toute intervention, prendre contact avec la Direction « Eau – Energies – Environnement » ;
  - o Un certificat annuel de dératisation par site sera établi et remis par le prestataire à la Collectivité ;
- Lieux d'intervention : l'ensemble des bâtiments et espaces publics (voirie, réseaux, ravines, etc.) de la Collectivité de Saint-Martin.

B – Prestation ponctuelle de désinsectisation et de désinfection :

Le programme de prévention et de lutte concerne les insectes nuisibles : fourmis, araignées, puces, tiques, mouches, moucherons, abeilles, frelons, cafards, blattes, mites, poux, etc...

- Type d'intervention : prestation exécutée sur édition d'un bon de commande ;
- Modalité d'intervention : le titulaire a obligation d'assurer un contrôle régulier de son intervention durant les trois mois qui suivent ;
- Caractéristiques générales de la prestation :
  - o Les produits insecticides utilisés par le titulaire devront avoir un triple effet : choc, répulsif et rémanent ;
  - o La désinfection consiste en la pulvérisation de bactéricide à l'intérieur et à l'extérieur des espaces concernés ;
  - o La mise en œuvre des produits doit satisfaire aux exigences réglementaires et environnementales applicables dans le respect des bonnes pratiques.
- Lieux d'intervention : l'ensemble des bâtiments et espaces publics (voirie, réseaux, ravines, etc.)

de la Collectivité de Saint-Martin.

Le Conseil exécutif décide :

- D'attribuer le marché portant sur l'accord-cadre à bons de commande pour le traitement antiparasitaire des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin à l'attributaire suivant, sous le numéro de marché 21.01.030 :
  - Lot n°1 « Campagne annuelle, avec interventions trimestrielles, de dératisation des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin » :
    - Atlantic Pest Control, Baie-Nettlé, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT ;
  - Lot n°2 « Prestations ponctuelles de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments et espaces publics de la Collectivité de Saint-Martin » :
    - Atlantic Pest Control, Baie-Nettlé, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT

**6 Délibération portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement à La Savane, référencé sous le n°22.01.014.**

Dans le cadre de la Construction d'un Centre Aquatique et d'un Collège de 900 élèves dans ce secteur, la Collectivité de Saint-Martin souhaite réaliser les infrastructures nécessaires à leur bonne desserte et à leur fonctionnement.

Il s'agit de mettre en œuvre un projet global dans le secteur permettant de rénover/créer des réseaux et des voiries afin de promouvoir les modes doux et de faciliter l'accès aux infrastructures publiques en fluidifiant le trafic sur la route principale de l'île particulièrement empruntée et souvent congestionnée dans ce quartier.

Ce projet a pour premier objectif d'étudier sur un périmètre élargi la gestion des flux de circulation depuis le rond-point d'Agrément jusqu'au rond-point de Hope Estate.

Sur un périmètre plus réduit et sur le secteur de La Savane, ce projet a pour deuxième objectif de rénover des voiries existantes, créer de nouvelles voiries permettant l'accès à des infrastructures qui seront construites prochainement et de fluidifier l'accessibilité sur ce secteur plus restreint. En complémentarité des voiries, le projet a pour objectif de revoir l'organisation et la gestion des réseaux. Il s'agit notamment de concevoir des ouvrages hydrauliques (fossés, bassins de rétentions...) permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale et numérique souhaitée par la Collectivité de Saint-Martin. Il permettra le développement des modes doux (pistes cyclables, transports en commun), la mise en œuvre d'un réseau fibre performant, la plantation de végétaux pour créer des espaces ombragés.

Le marché a pour objet la réalisation d'un schéma directeur des circulations et d'une mission de Maitrise d'œuvre pour des travaux de voirie dans le secteur de la Savane à Saint-Martin.

Il s'agit d'un marché unique. En effet, bien que le marché comporte deux missions distinctes, celles-ci sont très imbriquées et interdépendantes, rendant leur exécution extrêmement complexe en cas d'attribution à deux opérateurs économiques différents.

Le marché est passé pour le compte de la Collectivité de Saint-Martin, Délégation au Cadre de Vie à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à la date de la fin de la garantie de parfait achèvement des ouvrages.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du présent marché est estimée à 34 mois (durée prévisible entre le début d'exécution et la fin d'exécution des prestations prévues au marché).

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux, incluse dans cette durée globale, est estimée à 12 mois, compris préparation.

Cette durée prévisionnelle d'exécution du marché comprend notamment les temps de validation du maître d'ouvrage et les 12 mois de la garantie de parfait achèvement.

Le marché est à prix global et forfaitaire. L'administration évalue le montant du marché à 770 000 € HT.

Le conseil exécutif décide d'attribuer le marché n°22.01.014 de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement à La Savane, Saint-Martin, attribué au groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (mandataire) / IDP ANTILLES, 800 Parc d'Activités Antillopôle, 97139 LES ABYMES, pour un montant de 599 400,00 € HT ;

#### **16. Approbation d'un bail civil pour l'exploitation des locaux de la maison des solidarités de Sandy Ground et autorisation de signature donnée au Président du Conseil territorial de Saint-Martin.**

La présente délibération a pour objet d'approuver un bail civil pour la location de locaux au profit de la Maison des Solidarités et Familles (MSF) de Sandy Ground, site externalisé de la délégation du même nom. Il s'agit d'un renouvellement de contrat de bail portant mention des dispositions réglementaires en matière de bail de droit commun tout en intégrant les contributions et obligations des signataires.

Il vous est donc aujourd'hui proposé d'approuver la conclusion d'un bail civil pour des locaux d'une superficie totale de 86 mètres carrés situés 208 route de Sandy Ground à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une durée de 4 années.

Ces locaux sont composés de cinq pièces, une salle d'eau et un WC permettant l'aménagement de deux salles de consultation, d'un bureau d'accompagnement socio-éducatif ainsi qu'une zone d'accueil.

Le loyer sera de 16 811 euros annuels toutes charges du bâtiment incluses, à l'exception des consommations d'eau et d'électricité.

Le Conseil exécutif décide d'approuver le bail civil entre Mme Judith Francillette Penture et la Collectivité de Saint-Martin pour des locaux à usage de bureaux d'une superficie totale de 86 mètres carrés, sis 208 Route de Sandy Ground, annexé à la présente délibération.